

**REPONSE DE
MONSIEUR PAUL GIACOBBI
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
AUX QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES**

N° 2012/E1/002

**PAR FRANÇOIS TATTI
AU NOM DU GROUPE « GAUCHE RÉPUBLICAINE »**

Objet : Desserte aérienne de la Corse

N° 2012/E1/010

**PAR LE GROUPE
« COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »**

Objet : Continuité territoriale.

Mesdames, Messieurs les conseillers,

La desserte aérienne de la Corse connaît une période d'incertitude pour des raisons complexes qui tiennent pour une part au développement insulaire mais aussi à un contexte international lourd, déjà ancien.

En effet, la crise internationale dans l'aérien date de 2008, certaines compagnies ont disparu qui paraissaient pourtant immuables, d'autres ont su perdurer et s'adapter face à une concurrence forte qui n'est pas due qu'aux low cost. Air France n'a peut-être pas pu engager les réformes nécessaires, en temps voulu. Toutefois, je me garderai bien de porter une appréciation sur la stratégie économique, financière et commerciale d'une compagnie en cette enceinte, notre compétence n'est pas de dissenter sur les choix de ces entreprises.

Pour autant, nous ne pouvons ignorer les conséquences de ces choix lorsqu'ils atteignent la vie quotidienne de nos concitoyens.

En l'espèce, comme l'a souligné le Président Giacobbi, Air France doit respecter le droit et particulièrement le droit du travail. Personne n'est au-dessus de la loi. La justice s'est prononcée, des astreintes se cumulent pour, par systématisme, produire des sommes très importantes. Les salariés ont droit au respect. J'ai déjà dit lors de la précédente séance de décembre que j'appelais à la reprise des négociations sans préalable, j'attends que les partenaires, DRH d'Air France et organisations syndicales, se retrouvent autour d'une table, il n'est pas sérieux de conditionner la discussion sociale sous prétexte que les négociations sur la prochaine DSP sont en cours. Il en est de même avec l'organisation des correspondances notamment sur Marseille.

En ce qui concerne la prochaine délégation de service public, ma tâche est de défendre les obligations de service public adoptées par votre Assemblée et de limiter au plus juste, le coût de cette délégation. Les sommes demandées par Air France, je tiens à le souligner, ne correspondent pas au surcoût généré par l'évolution des OSP. Celui-ci est de l'ordre de 4 millions d'euros, somme admise par les compagnies. Les montants exigés par Air France relèvent des conséquences de leur choix économique et financier qui n'est pas lié à la situation de la Corse, il s'agit de coûts structurels inhérents à la Compagnie. Comme l'a souligné le Président Giacobbi, Air Corsica est en mesure de proposer sur le Bord à bord des montants inférieurs à ceux de l'actuelle délégation alors qu'Air France exige des sommes beaucoup plus élevées.

Dans le cadre des négociations en cours, nous avons proposé une participation accrue mais équitable de la Collectivité en ce qui concerne les surcoûts des structures d'escala à la condition que ces surcoûts soient calculés avec précision.

Aujourd'hui, Air France ne peut pas affirmer que l'évolution des OSP fragilise son intervention sur l'île.

Comme vous le savez, nous sommes encore en cours de négociation, une réunion s'est tenue hier après-midi et d'autres sont prévues la semaine prochaine, il est délicat d'en dresser le bilan en ces lieux. En tout état de cause, je rappelle qu'au nom du principe de continuité territoriale, la desserte aérienne de la Corse ne peut être interrompue. Il faut que les compagnies sachent que la puissance publique a en charge les intérêts des habitants, elle a donc le pouvoir de maintenir le service public qui ne peut être interrompu.

En ce qui concerne le secteur maritime, la Cour administrative d'appel de Marseille a rendu une décision qui, malgré les pourvois en cassation près le Conseil d'Etat formés par les deux compagnies intéressées, est exécutoire et nous nous devons de la respecter. Sans rentrer dans un débat qui aura lieu en février, nous avons déjà engagé les négociations quant à la résiliation amiable avec la CMN et la SNCM. En cas de blocage ou d'exigences inacceptables, nous saisirons le juge administratif dans les délais impartis par la décision de la Cour. Là aussi, la continuité territoriale nous impose des obligations légitimées par les intérêts des Corses.

Aujourd'hui, nous connaissons une grève de deux jours pour appuyer des revendications qui relèvent pour une part de la compétence de l'Etat, voire des instances européennes et d'autres qui sont liées à la conduite de l'entreprise. Il en est ainsi de la réouverture de liaisons Toulon-Corse hors DSP.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité d'une remise à plat du système. Des décisions de justice nous ont conduits à tirer les enseignements de leur contenu et des obligations ainsi fixées. Leur complexité exigeait le temps de l'échange et de la réflexion. Mardi après-midi, l'OTC était auditionné par l'Autorité de la concurrence, autorité administrative indépendante, qui va rendre un avis sur les règles de la concurrence dans la desserte de la Corse. J'entends bien tenir compte de cet avis pour élaborer un dispositif de desserte maritime conforme à la réglementation et aux intérêts de la Corse.

L'ensemble des partenaires doit se retrouver pour appréhender la globalité de cette desserte et mesurer que le blocage de la dotation de continuité territoriale depuis plusieurs années, se traduit pratiquement par une diminution des ressources émanant de l'Etat. Le vote du budget en décembre dernier est la conséquence de nos difficultés. Bien entendu, j'ai saisi Monsieur le Préfet de cette situation et des contraintes qui pèsent sur les finances de la Collectivité.

Je vous remercie.